Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 035-213503063-20260709-D20260604-DE

Saint-Père Marc en Poulet

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE SAINT-PERE-MARC-EN-POULET

Séance du jeudi 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Père-Marc-en-Poulet, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Francis RICHEUX, Maire, en vertu des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice : 19
Présents : 13
Pouvoir : 4
Nombre d'absentes excusées : 4
Nombre d'absents non excusés : 2

Date de convocation et d'affichage : Vendredi 3 juillet 2026.

Etaient présents : Madame Roseline ABALÉA, Monsieur Jérôme BOUGEARD, Monsieur Mathieu CAUMETTE, Monsieur Jacques GOLIVET, Madame Audrey JOUBIER, Monsieur Bernard LECUMBERRY, Monsieur Richard LEFEUVRE, Monsieur Bernard LEPAIGNEUL, Madame Elisabeth LE PAPE, Monsieur Thierry NUSS, Monsieur Jean-Roger PLANÇON, Monsieur Jean-Francis RICHEUX, Madame Marie-Madeleine TROADEC-RIGAUD.

Absents excusés ayant donné pouvoir : De Madame Nicole KERISIT à Monsieur Thierry NUSS ; de Madame Murielle MAUFROY à Monsieur Bernard LECUMBERRY ; de Monsieur Hugo RICHEUX à Monsieur Bernard LEPAIGNEUL ; de Madame Clémence ROYER à Monsieur Jean-Roger PLANÇON.

Absents non excusés : Madame Axelle BLASZKA, Madame Egle MAILLARD.

La séance a été déclarée ouverte à 18h36.

Madame Audrey JOUBIER a été nommée secrétaire de séance.

****

Délibération n° 2026 / 06 / 04 : 5 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : Désignation des représentants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) par les communes membres.

Monsieur le Maire informe que par délibération du 21 mai 2026 dernier, le Conseil Communautaire de Saint-Malo Agglomération a fixé les modalités de représentation des communes membres au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il rappelle que la CLECT est une instance obligatoire au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, et a pour mission principale d'évaluer les charges transférées entre les communes et l'intercommunalité lors des transferts de compétences.

Ses travaux permettent notamment de déterminer les ajustements des attributions de compensations versées aux commmunes membres, dans un souci d'équité financière et de transparence.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 035-213503063-20260709-D20260604-DE

Sont proposés :

- Membre titulaire : Monsieur Thierry NUSS
- Membre suppléant : Monsieur Mathieu CAUMETTE

Il est également proposé, comme candidat pour occuper le poste de suppléant, par les conseillers municipaux de la minorité : Monsieur Jean-Roger PLANÇON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DESIGNER** les représentants suivants :

  - Membre titulaire : Monsieur Thierry NUSS
  - Membre suppléant : Monsieur Mathieu CAUMETTE.

VOTE : 13 pour – 4 contre – 0 abstention

Le Maire,

Jean-Francis RICHEUX

MAIRIE de St-PERE-MARC-EN-POULET
35 (Ille-et-Vilaine)